



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Lionel FALIES, Jean-François RISPAL, Sabrina DURVILLE, André ROUCHY, Nicolas LACROIX, Jean-Marie PEETERS, Patrick VIAUD,
Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés et excusés : Mélanie TICHIT représentée par Patrick LOLIVE, Maxime DELORT représenté par Guillaume VERNEYRE.
A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD.

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (10 présents et 12 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

M. Patrick VIAUD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille M. Christophe GARCIA, Conseiller aux Décideurs Locaux et le remercie de sa présence.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en supprimant un point :

- Remboursement des frais engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.

Accepté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023 (DE_2024_001)

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 14 décembre 2023.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2020_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire. Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Préemption Urbain

- ZC 244-245 : ZA le Vialard
- AR 98-99 : 9, rue de la Coste

3. Présentation et vote des comptes financiers uniques (CFU) 2023

Point de situation sur la santé financière de la commune par M. Christophe GARCIA, Conseiller aux Décideurs Locaux.

Les recettes de fonctionnement de Thiézac progressent de manière continue sur les 5 dernières années sans modification de la pression fiscale par la commune. Ils atteignent 692k€ en 2023.

Les dépenses de fonctionnement sont stabilisées aux alentours de 600k€. L'équilibre de la section de fonctionnement est maîtrisé avec un autofinancement brut toujours positif.

L'autofinancement est mobilisé à 73% au remboursement du capital de la dette. L'encours total (budget principal et budgets annexes) s'établit à 869k€ en 2023. L'endettement permet notamment de combler le décalage temporel entre la perception du subventionnement et les dépenses liées aux investissements menés.

La commune dispose d'un autofinancement net qui se maintient à un niveau positif en 2023 (25k€).

Les exercices 2022 et 2023 sont caractérisés par une politique volontariste d'investissement mais avec un niveau d'endettement maîtrisé.

Rapporté au nombre d'habitants, le niveau de dépense d'équipement sur la commune en 2023 est plus élevé par rapport à la moyenne départementale, régionale et nationale.

Au niveau du subventionnement de la commune, en moyenne sur les dernières années nous sommes à 42%. Sur le département, les communes de même strate que Thiézac sont à 23% (niveau régional 30% et national 29%). Cela signifie qu'il y a un important travail de recherche de subventions sur les investissements de la commune.

L'analyse du bilan traduit une situation équilibrée en 2023. Thiézac répond aux standards attendus avec un fonds de roulement (FDR) supérieur au besoin en fonds de roulement (BFR). Il en ressort une trésorerie à 103k€ au 31/12/2023.

La gestion financière de la commune est saine et équilibrée.

4. Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe station-service (DE_2024_002)

Libellé	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				25 980,12 €		25 980,12 €
Opérations de l'exercice	23 460,00 €	22 000,00 €	137 375,33 €	132 907,79 €	160 835,33 €	154 907,79 €
TOTAL	23 460,00 €	22 000,00 €	137 375,33 €	158 887,91 €	160 835,33 €	180 887,91 €
Résultat de clôture	1 460,00 €			21 512,58 €		20 052,58 €
Restes à réaliser		6 100,00 €			0,00 €	6 100,00 €
TOTAL CUMULE	1 460,00 €	6 100,00 €		21 512,58 €	0,00 €	26 152,58 €
RESULTAT DEFINITIF		4 640,00 €		21 512,58 €		26 152,58 €

Excédent de 21 512,58 € reporté en recettes d'exploitation en 2024 (Report à nouveau ligne 002)

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La présidence est ponctuellement assurée par le 1^{er} adjoint Patrick Lolive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget annexe de la station-service communale.

5. Approbation du compte financier unique 2023 du budget annexe du lotissement « Les Cazeaux » (DE_2024_003)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		97 117,24 €			0,00 €	97 117,24 €
Opérations de l'exercice	84 790,64 €		13 137,06 €		97 927,70 €	0,00 €
TOTAL	84 790,64 €	97 117,24 €	13 137,06 €	0,00 €	97 927,70 €	97 117,24 €
Résultat de clôture		12 326,60 €	13 137,06 €		810,46 €	
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE		12 326,60 €	13 137,06 €		810,46 €	0,00 €
RESULTAT DEFINITIF		12 326,60 €	13 137,06 €		810,46 €	

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La présidence est ponctuellement assurée par le 1^{er} adjoint Patrick Lolive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget annexe du lotissement « Les Cazeaux ».

6. Approbation du compte financier unique 2023 du budget communal (DE_2024_004)

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	125 636,28 €			238 811,91 €	125 636,28 €	238 811,91 €
Opérations de l'exercice	446 719,62 €	392 259,83 €	634 749,35 €	717 280,86 €	1 081 468,97 €	1 109 540,69 €
TOTAL	572 355,90 €	392 259,83 €	634 749,35 €	956 092,77 €	1 207 105,25 €	1 348 352,60 €
Résultat de clôture	180 096,07 €			321 343,42 €		141 247,35 €
Restes à réaliser	46 756,33 €	30 273,00 €			46 756,33 €	30 273,00 €
TOTAL CUMULE	226 852,40 €	30 273,00 €		321 343,42 €	46 756,33 €	171 520,35 €
RESULTAT DEFINITIF	196 579,40 €			321 343,42 €		124 764,02 €

Excédent de 321 343,42 € affecté comme ceci :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2024 : **196 579,40 €**
(compte 1068)

Excédent reporté en recettes de fonctionnement en 2024 : **124 764,02 €**
(Report à nouveau ligne 002)

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.
La présidence est ponctuellement assurée par le 1^{er} adjoint Patrick Lolive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget communal.

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe Station-service communale (DE_2024_005)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2023 fait apparaître un **excédent de 21 512.58€**
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	25 980.12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT	4 467.54
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	21 512.58
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	21 512.58
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	21 512.58
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0.00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0.00

8. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal de la commune (DE_2024_006)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2023 fait apparaître un **excédent de 321 343.42€**
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	238 811.91
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	197 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	82 531.51
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	321 343.42
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	321 343.42
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	196 579.40
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	124 764.02
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0.00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0.00

9. Vote des taux des contributions directes 2024 (DE_2024_007)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2023 et propose de les reconduire pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 :
 - TFPB : 42.84 %
 - TFPNB : 78.10 %
 - TH : 12.05 %
- **DE CHARGER** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10. Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe de la station-service communale (DE_2024_021)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe de la station-service communale qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	
011 - Charges de gestion générale	209 000,00€
012 - Charges de personnel	2 000,00€
022 - Dépenses imprévues	8 006,58€
042 - Amortissements	2 346,00€
65 - Autres charges de gestion courante	10,00€
66 - Charges financières	1 150,00€
TOTAL	222 512,58€

RECETTES	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	21 512,58€
70 - Ventes produits fabriqués, services	201 000,00€
TOTAL	222 512,58€

Section d'investissement

DEPENSES

001 - Résultat de fonctionnement reporté	1 460,00€
0 - Hors équipement	6 986,00€
TOTAL	8 446,00€

RECETTES	
0 - Hors équipement	6 100,00€
040 - Amortissements	2 346,00€
TOTAL	8 446,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe de la station-service communale arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

11. Approbation du budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement "Les Cazeaux" (DE_2024_009)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement "Les Cazeaux" qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	
011 - Charges de gestion générale	111 089,54€
042 - Opérations d'ordre	106 540,00€
65 - Autres charges de gestion courante	50,00€
66 - Charges financières	4 000,00€
TOTAL	221 679,54€

RECETTES	
042 - Opérations d'ordre	115 139,54€
70 - Ventes produits fabriqués, services	50 000,00 €
74 - Dotations et participations	56 490,00€
75 - Autres produits de gestion courante	50,00€
TOTAL	221 679,54€

Section d'investissement

DEPENSES	
0 - Hors équipement	2 000,00€
001 - Solde d'exécution	810,46€
040 - Opérations d'ordre	115 139,54€
TOTAL	117 950,00€

RECETTES	
0 - Hors équipement	11 410,00€
040 - Amortissements	106 540,00€
TOTAL	117 950,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement "Les Cazeaux" arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

12. Approbation du budget primitif 2024 du budget principal de la commune (DE_2024_010)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du budget principal de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	
011 - Charges de gestion générale	320 360,10€
012 - Charges de personnel	282 400,00€
014 - Atténuations de produits	17 000,00€
023 - Virement à la section d'investiss.	81 000,00€
042 - Opérations d'ordres	7 887,92€
65 - Autres charges de gestion courante	79 470,00€
66 - Charges financières	19 700,00€
68 - Dot. amortissements et provisions	2 000,00€
TOTAL	809 818,02€

RECETTES	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	124 764,02€
013 - Atténuation de charges	3 000,00€
70 - Ventes produits fabriqués, services	47 200,00€
73 - Impôts et taxes	320 568,00€
74 - Dotations et participations	271 966,00€
75 - Autres produits de gestion courante	42 300,00€
76 - Produits financiers	20,00€
TOTAL	809 818,02€

Section d'investissement

DEPENSES	
0 - Hors équipement	169 308,33€
001 - Solde d'exécution section investiss.	180 096,07€
14 - Gîte de Lafon	84 600,00€
23 - Voirie	35 448,00€
28 - Exploitation forestière	61 000,00€
31 - Rénovation bâtiments communaux	15 700,00€
33 - Rénov. énergétique bâtiment mairie	34 100,00€
34 - Réhab. pistes Plan Pastoral	74 380,00€
37 - Trielle accessibilité et ANC	14 000,00€
38 - Cour Oasis	5 000,00€
TOTAL	673 632,40€

RECETTES	
0 - Hors équipement	266 889,48€
021 - Virement du fonctionnement	81 000,00€
040 - Opérations d'ordre	7 481,92€
12 - Plan de prévention des risques	39 000,00€
14 - Gîte de Lafon	44 200,00€
23 - Voirie	28 000,00€
28 - Exploitation forestière	57 000,00€
31 - Rénovation bâtiments communaux	6 273,00€
33 - Rénov. énergétique bâtiment mairie	56 700,00€
34 - Réhab. pistes Plan Pastoral	51 488,00€
37 - Trielle accessibilité et ANC	33 600,00€
TOTAL	673 632,40€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal de la commune arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

13. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (DE_2024_011)

Monsieur le Maire rappelle l'application de la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 ;
Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

14. Budget principal : souscription d'une ligne de trésorerie (DE_2024_012)

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2024,

Vu la proposition présentée par le Crédit Agricole Centre France,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de souscrire une ligne de crédit de trésorerie permettant de faire face aux besoins de trésorerie du budget de la commune.

Monsieur le Maire propose la souscription d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 50 000€ en rappelant que nous ne payons d'intérêts que sur l'argent débloqué.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** la souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France dans les limites suivantes :
 - montant maximum : 50 000 euros
 - durée : 12 mois
 - taux de référence : Euribor 3 mois
 - marge : +0,70 % maximum
 - paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
 - commission d'engagement : 0,20% du montant choisi soit 100 € facturé à la mise en place de la ligne
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention d'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat.

15. Travaux sécuritaires Rue de la Coste : demandes de subventions au titre du Fonds Vert et du Fonds Barnier (DE_2024_013)

Monsieur le Maire rappelle les travaux impératifs à réaliser suite à l'éboulement qui pourrait menacer les maisons en contre-bas d'un montant de 31 950€ TTC.

Monsieur le Maire souhaite déposer deux demandes de subventions :

- Un auprès du Fonds Vert pour 30% du montant HT soit 7 987€
- Un autre auprès de I (ancien Fonds Barnier) pour 50% du montant HT soit 13 312€

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	26 625€	Fonds Vert (30%)	7 987€
		BOP181-action 14 (ancien Fonds Barnier) (50%)	13 312€
		Autofinancement	5 326€
TOTAL	26 625€	TOTAL	26 625€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération.

16. Adressage : dénomination des voies et lieux-dits (DE_2024_014)

Monsieur le Maire rappelle que le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précise les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS :

- Les communes de plus de 2 000 habitants ont jusqu'au 1er janvier 2024 pour transmettre leur Base Adresse Locale, fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune, pour la première fois.
- Les communes de moins de 2 000 habitants disposent d'un délai de six mois, 1er juin 2024.

Il informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il y a quelques années, un important travail avait été mené sur le bourg. Aujourd'hui, la commission adressage a terminé l'ensemble de la commune.

L'ensemble des données peut être consulté sur le site national des adresses : <https://adresse.data.gouv.fr/>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE ET ADOPTE** les noms attribués à l'ensemble des rues, voies, places et lieux-dits de la commune listés en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Noms attribués à l'ensemble des rues, voies, places et lieux-dits de la commune

Rues, voies, places		
Chemin de Carbonnières	Impasse de l'Esclauze	Route de Malgrat
Chemin de Confolens	Impasse de Lestrade	Route de Niervèze
Chemin de Couire	Impasse de Romany	Route de Saint-Jacques-des-Blats
Chemin de Jouspine	Impasse des Burons	Route de Salilhès
Chemin de la chapelle	Impasse des Cazeaux	Route de Trémoulet
Chemin de la Grange Basse	Impasse des Issards	Route de Vic-sur-Cère
Chemin de la pisciculture	Impasse des Jardins	Route du Casteltinet
Chemin de la Quiroune	Impasse du Puy Griou	Route du Gras
Chemin de Lescure	Impasse du Suc	Route du Joignal
Chemin de Malbec	Impasse du Val de Cère	Route du Pas de Cère
Chemin des Granières	La Tuillière	Route du Theil
Chemin des Prades	Le Carreyrou	Rue de la Bédisse
Chemin du Cap de la Garde	Lotissement Le Puy Bondieu	Rue de la Coste
Chemin du château d'eau	Place du Cassan	Rue de la Croisette
Chemin du Pas de Roc	Place Louis Delhostal	Rue de La Tour
Chemin du Puy Gros	Route d'Antérieux	Rue des Balcons
Cité du 19 mars 1962	Route d'Armandie	Rue du Camping
Cité du Ponty	Route de Curebourse	Rue du Docteur Civiale
Espinasse	Route de Faillitoux	Rue du Mounat
Grand'Rue	Route de la Bastide	Rue du Presbytère
Impasse de la fontaine	Route de la Gare	Rue du Vialard
Impasse de la Gare	Route de la Molède	Rue Jacques Oddoux
Impasse de la Maisonnette	Route de La Pause	Toulu
Impasse de la Roussilhe	Route de Lasmolineries	
Impasse de Lagardette	Route de Lassalle	

Lieux-dits (toponymes)

Antérieux	La Molède	Lassalle	Les Issards
-----------	-----------	----------	-------------

Armandie	La Pause	Laubret	L'Esclauze
Asprat	La Pisciculture	Le Becquet	Lescure
Balet	La Raissonnière	Le Bos	Malbec
Bel Air	La Roucolle	Le Casteltinet	Malgrat
Caylane	La Tour	Le Cher	Muret
Combes	La Tuillière	Le Clou	Niervèze
Confolens	Laborie	Le Croizet	Rivière
Conques	Labro	Le Gras de Salilhes	Salilhes
Espinasse	Labro Basse	Le Joignal	Trémoulet
Freyssine	Lafon	Le petit Muret	Trielle
Guittard	Lagardette	Le Pont de Pierre	Vaurs
Hameau du Vialard	Lagat	Le Thau	Vidalenche
La Bastide Basse	Lagoutte	Le Theil	
La Bastide Haute	Lajarrige	Les Cazeaux	
La Grange Basse	Lasmolineries	Les Granières	

17. Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale (DE_2024_015)

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisé en 2010 et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 2 février 2010.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 44,767 km de voies communales.

Le conseil municipal a décidé de refaire une mise à jour de son tableau de classement de la voirie communale suite :

- au rajout de la voie communale de Toulu,
- au déclassement de diverses parties de voies communales dont les caractéristiques ne répondaient pas au statut de voies communales. Elles ont été versées dans le domaine privé de la commune en tant que chemins ruraux.
- Suite à la prise en compte des parkings et places publiques dont la surface totale a été divisée par la largeur moyenne des voies de la commune pour obtenir des mètres linéaires qui peuvent désormais être inscrits au tableau de classement.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voie communale est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, Monsieur le maire propose d'approuver le nouveau tableau de classement de la voirie communale comme suit :

- Voies communales : 38,363 km
- Rues : 4,342 km
- Parkings et places 3,268 km
 - **Soit un total de 45,973 km de voirie communale.**

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE POUR** l'approbation du tableau de classement de la voirie communale et fixe la longueur de voies communales à : 45,973 km.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

18. Demande d'achat de terrain de la section de Salilhes - Parcelle BK 109 (DE_2024_16)

Monsieur le Maire rappelle la demande d'acquisition de la parcelle BK 109 par Mme Claudine Bouillet qui a déjà été validée par le Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Le délai de convocation de 6 mois des électeurs de la section ayant été dépassé et afin de regrouper les consultations, il est nécessaire de reprendre la délibération ci-dessous.

Mme Claudine Bouillet a fait refaire le mur le long de cette parcelle pensant qu'elle lui appartenait. Sauf que la parcelle BK 109 est un bien de la section de Salilhes (superficie : 422 m²)

Vu l'investissement qu'elle a réalisé et l'enclavement de cette parcelle, elle demande de pouvoir acheter cette parcelle.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente de 0,50€ le m² soit 211€ pour 422 m².

Le Maire informe le Conseil qu'il devra y avoir un vote des habitants de la section sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe de cette vente,
- **CHARGE** le Maire de convoquer les électeurs de la section de Salilhes pour qu'ils se prononcent sur cette vente dans les six mois de la transmission de la présente délibération, conformément à l'article L2411-16 du CGCT, modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013,
- **FIXE** le prix de vente au m² à 0,50€ soit 211€ pour 422 m².

19. Demande d'achat de terrain de la section de Salilhes - Parcelle BK 86 (DE_2024_17)

Mme Marie-Claude VERDIER souhaite acquérir une portion de la parcelle BK 86 qui est un bien de la section de Salilhes.

Cette parcelle d'une contenance de 630m² est riveraine de la parcelle BK85 appartenant à Mme Marie-Claude VERDIER. Dans les faits, environ 500m² de la parcelle BK86 forment une unité agricole avec la parcelle BK85.

Le projet de division établi par la SCP ALLO ET CLAVEIROLE fait apparaître qu'une surface de 538m² pourrait être cédée à Mme VERDIER et que la partie restante de 92m² resterait un bien de la section de Salilhes, comprenant le calvaire et l'abreuvoir.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente de 0,50€ le m².

Le Maire informe le Conseil qu'il devra y avoir un vote des habitants de la section sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe de cette vente,
- **CHARGE** le Maire de convoquer les électeurs de la section de Salilhes pour qu'ils se prononcent sur cette vente dans les six mois de la transmission de la présente délibération, conformément à l'article L2411-16 du CGCT, modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013,
- **FIXE** le prix de vente au m² à 0,50€.

20. Remboursement des frais engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Retirée de l'ordre du jour.

21. Création d'une micro-crèche à Thiézac

M. le Maire rappelle au conseil qu'un diagnostic territorial a été réalisé par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès afin de définir les orientations de la politique sociale de la Communauté de communes, permettant d'élaborer la Convention Territoriale Globale, signée avec la CAF.

L'un des axes jugés prioritaires de cette convention est de réagir au manque significatif en termes d'accueil de la petite enfance sur la Haute Vallée de la Cère. Il est proposé la création d'une micro-crèche sur la commune de Thiézac.

Il avait été prévu initialement que la commune de Thiézac porte le projet mais la Communauté de communes ayant cette compétence, c'est elle qui portera finalement l'investissement suivant le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	11 050 €	Conseil départemental (AAP Petite enfance – Fonds Cantal Innovation)	20 000 €
Mission SPS	2 305 €	CAF (AMI-Fonds Innovation Petite Enfance)	93 995 €
Contrôle technique	3 000 €		
Travaux	126 140 €	Autofinancement	28 500 €

Il sera proposé la signature d'un bail emphytéotique administratif entre la Communauté de communes et la commune de Thiézac pour la partie du bâtiment relative au projet.

La Communauté de communes pense ensuite déléguer la gestion de la structure (ex : concession de service).

La commune de Thiézac ainsi que les communes bénéficiant de cette EAJE participeront aux frais de fonctionnement aux côtés de la Communauté de communes selon une clé de répartition dont la définition fera l'objet d'une prochaine délibération.

Où cet exposé après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'une micro-crèche à Thiézac porté par la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- Travaux Salilhès : fin des travaux dans le hameau prochainement.
- Ecole : maintien d'un poste d'enseignant à la rentrée 2024-2025. La rentrée de Saint-Jacques devrait compter entre 18 et 20 élèves. Pour Thiézac, il y en aurait 39.
- Cantine : Estelle LANGLOIS et Stéphane MAZIC ont travaillé sur le Plan de Maitrise Sanitaire de la cantine avec le laboratoire TERANA. Il s'agit d'un ensemble de mesures préventives et d'autocontrôle afin de maintenir l'hygiène alimentaire et éviter toute Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC).
- Club du Puy des Roses : un nouveau Bureau a été élu avec notamment comme présidente Mme BRUEL Marie.
- Divagation des chiens : M. le Maire rappelle l'interdiction de divagation des chiens. Le problème est soulevé par plusieurs habitants et cela commence à poser des problèmes de voisinage.
- Vigipirate : passage au niveau URGENCE ATTENTAT. Être vigilant à l'école ou lors des manifestations. Déclaration à faire pour chaque manifestation sur la voie publique.
- ZAEnR (Zones d'accélération des énergies renouvelables) : Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif. Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie). Ce travail sera remonté à la Préfecture puis au niveau de la Région.
- Déchets : au niveau de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès et plus généralement au niveau national, une tendance apparait pour modifier les systèmes de collecte des déchets en déterminant des lieux d'apport volontaire rassemblant toutes les poubelles (ordures ménagères, verre, tri sélectif, etc...) et ne plus avoir de bacs disséminés sur toute la commune devant les habitations. Rien n'est acté pour l'instant mais il faut s'y préparer notamment pour réduire les frais de ramassage et de traitement des déchets.
Patrick LOLIVE précise que l'important est surtout de réduire les poubelles noires car ces déchets sont brûlés et enfouis et les zones d'enfouissement vont disparaître et le brûlage a un coût élevé.
Nicolas LACROIX soulève le problème de notre population vieillissante qui a du mal à se déplacer.
Le Maire partage cette problématique mais souligne que si le compostage est fait et le tri des emballages également, le volume des poubelles noires ne doit plus représenter grand-chose.
Patrick VIAUD demande comment cela se passe pour le compostage dans les appartements ? Il faudra se renseigner auprès de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès.
Patrick LOLIVE termine en indiquant que la Communauté de Communes essaie de ne pas augmenter la taxe ordures ménagères en limitant le volume des ordures.

Dates :

- **Chasse aux œufs** : 6 avril - organisée par le RPI Thiézac-Saint-Jacques à Saint-Jacques
- **Un Bourg, une histoire** : 6 avril à 14h00 à Thiézac
- **Conseil communautaire** : 9 avril à 20h00 aux granges à Vic-sur-Cère
- **Coupure électrique** : 12 avril de 13h00 à 15h30
- **Matinée jeux** : 14 avril de 9h30 à 11h30
- **Concours de belote** : 20 avril
- **Marché d'artisanat d'art** : 19 mai et 14 juillet
- **Elections européennes** : 9 juin – Inscription sur les listes électorales jusqu'au 03 mai + **déplacement du bureau de vote à la mairie**
- **One Two Tripoux** : 9 juin

Questions du public :

- Denis LACROIX : concernant le plan Vigipirate, il trouve le système de barrière devant l'escalier de l'école un peu léger car il ne protège pas assez si un véhicule fonçait vers la porte d'entrée en contre-bas. Monsieur le Maire précise que les barrières sont seulement là pour empêcher que des véhicules se garent. Il y a aussi les poteaux en bois face à l'escalier qui protègent. Il ne voit pas ce que l'on peut faire de plus.
- Denis LACROIX demande le lieu du Conseil Communautaire ? Monsieur le Maire précise qu'il a lieu aux granges à Vic-sur-Cère. Il rappelle que les séances sont publiques. Il rappelle également que la Présidente devrait venir faire un rapport annuel sur l'activité de la Communauté de Communes devant chaque Conseil Municipal, ce qui n'est pas fait pour l'instant.

Les élus déplorent le manque de communication sur les réunions du Conseil Communautaire (site internet, presse, etc...) et le manque de mise à jour du site internet de la Communauté de Communes.

Le Maire,
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,
M. Patrick VIAUD.